



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5439^e séance

Mardi 16 mai 2006, à 10 h 50

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ikouebe	(Congo)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. D'Alotto
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Pérou	M ^{me} Tincopa
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie	M ^{me} Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/296, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Congo, le Danemark, la France, le Ghana, la Grèce, le Pérou, la Slovaquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République-Unie de Tanzanie et les États-Unis d'Amérique.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1679 (2006).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au vu de la position de l'Union africaine énoncée dans le communiqué de son Conseil de paix et de sécurité en date du 15 mai, position que nous partageons, la Fédération de Russie a été favorable au projet de résolution qui vient d'être adopté et qui approuve les efforts faits par l'Afrique pour parvenir à un règlement pacifique au Darfour.

Pour autant, nous restons d'avis que la mention du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies dans la résolution ne modifie pas le caractère de la décision

prise par le Conseil de sécurité à propos du Soudan ni ne préjuge du mandat de la future opération de maintien de la paix conduite par les Nations Unies au Darfour, mandat qui sera défini en fonction de tous les facteurs appropriés et de la dynamique de la situation dans cette province et dans l'ensemble du Soudan.

Il importe également que les prochaines étapes de la création de la mission de maintien de la paix au Darfour reçoivent l'approbation des autorités soudanaises.

La Fédération de Russie continuera de prêter tout son appui au renforcement d'un règlement politique au Darfour dans l'intérêt de l'unité et de l'intégrité territoriale du Soudan, de la consolidation de la paix et de la sécurité dans la région.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Le 5 mai dernier, le Gouvernement soudanais et le Mouvement de libération du Soudan ont signé à Abuja un accord de paix sur le Darfour, marquant ainsi une nouvelle étape décisive du processus de paix soudanais.

La Chine se félicite de la réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine qui s'est tenue le 15 mai au niveau ministériel au sujet de cette question et à l'issue de laquelle un communiqué a été adopté.

De notre point de vue, les points suivants exigent d'être traités avec la plus grande urgence.

Premièrement, il faut que les parties qui ne l'ont pas encore fait signent au plus vite l'accord de paix conformément à la demande de l'Union africaine. Deuxièmement, il faut que toutes les parties soudanaises concernées soient priées d'honorer leurs obligations et de mettre en application l'accord d'une manière globale, opportune et sincère. Enfin, il faut que toutes les parties créent les conditions propices à la mise en œuvre de l'accord.

La Chine se félicite que la résolution 1679 (2006) tienne compte de ces éléments et, particulièrement, qu'elle appelle au renforcement de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), conformément à la décision et à la demande de l'Union africaine. C'est pour cette raison que nous avons voté pour le projet de résolution.

Toutefois, nous voudrions indiquer que la Chine a toujours des réserves concernant la mention du

Chapitre VII de la Charte. Le Chapitre VII s'intitule « Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ». Or, il est évident que les dispositions de la résolution 1679 (2006) ne correspondent pas à ce libellé. En raison de notre appui politique à l'Union africaine et de notre désir de créer les conditions propices à la mise en application la plus prompte possible de la résolution, nous n'avons pas persévéré dans nos objections. Cela ne doit pas pour autant constituer un précédent ni avoir une quelconque incidence sur l'adoption des résolutions futures sur le Darfour. Il devrait y avoir, le moment voulu, un accord spécifique fondé sur des circonstances particulières.

S'agissant de la mission des Nations Unies qui prendra le relais de la MUAS, notre Ministre des affaires étrangères, M. Li Zhaoxing, a exposé la position de mon pays lors de la séance du Conseil de sécurité qui s'est tenue la semaine dernière au niveau ministériel ici même, à New York : le déploiement par les Nations Unies d'une mission de maintien de la paix au Darfour exige l'accord et la coopération du Gouvernement soudanais. C'est un principe fondamental et une condition préalable indispensable pour le déploiement de toute mission de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Soucieux de préserver l'unité du Conseil, de répondre à la requête de l'Union africaine et de tenir compte de la nécessité de coordonner les efforts et d'obtenir l'approbation du Gouvernement soudanais afin que les forces de l'Union africaine délèguent leurs responsabilités à une force des Nations Unies, mon pays, le Qatar, a voté pour la résolution 1679 (2006) telle qu'amendée. De l'avis de ma délégation, ces amendements étaient indispensables aux termes de la résolution 1591 (2005) et ils n'impliquent pas que le Conseil de sécurité est prêt à opérer ce transfert avant d'avoir obtenu le consentement du Gouvernement soudanais, conformément au paragraphe 4 de cette résolution.

Ma délégation continuera d'appuyer tous les efforts de paix engagés au Darfour.

Le Président : Il n'y a plus d'autres orateurs inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 11 heures.